

"Art. 209-1 . — (sans changement)"

2. Sont exemptées du versement forfaitaire, les indemnités d'assurance-chômage, ainsi que les pensions de retraite anticipée, et en général, les pensions et rentes viagères ".

3. (sans changement).....

Art. 4. — Les dispositions de *l'article 211* du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

"Art. 211 . — Le montant du versement forfaitaire est obtenu en appliquant au total des paiements annuels imposables, les taux ci-après :

— traitements, salaires, indemnités et émoluments, y compris la valeur des avantages en nature5%".

Art. 5. — Les dispositions de *l'article 220* du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées et complétées par un *paragraphe 5*, rédigé comme suit :

"Art. 220 . — N'est pas compris dans (sans changement jusqu'à)....

5 - la partie correspondant au remboursement du crédit dans le cadre du contrat de crédit-bail financier".

Art. 6. — Les dispositions de *l'article 222* du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées et rédigées comme suit :

"Art. 222 . — Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé comme suit :

TAP	PART DE LA W	PART DE LA C	F.C.C.L	TOTAL
Taux général	0,59%	1,30%	0,11%	2%

..... (le reste sans changement).....

Art. 7. — Il est créé au sein du code des impôts directs et taxes assimilées sous la section 3 un *article 222 bis* rédigé comme suit :

"Art. 222 bis . — Un taux de 50% de la quote-part de la TAP des communes constituant les arrondissements urbains de la wilaya d'Alger, est versé à cette dernière".

Art. 8. — Les dispositions de *l'article 372* du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

"Art. 372 . — Le rôle régulièrement mis en recouvrement est exécutoire à l'égard du contribuable qui y est inscrit, ainsi qu'à l'encontre de ses représentants ou ayants cause et de toute personne ayant bénéficié d'un mandat ou d'une procuration permettant l'exercice d'un ou de plusieurs actes de commerce".

Section 2

Enregistrement

(Pour mémoire)

Section 3

Timbre

Art. 9. — Il est créé au sein du code du timbre un *article 258 ter* rédigé comme suit :